

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Députée-Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Echevine;
André GYRE, Président du CPAS;
Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET, Monique
LEMAIRE-NOËL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Serge
HENNEBEL, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire Communal.

La séance est ouverte à 20 h.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président, conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal décide à l'unanimité (MM. Marc DECONINCK, Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, André GYRE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET, Monique LEMAIRES-NOËL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Serge HENNEBEL), d'ajouter d'urgence, en séance publique, deux points supplémentaires à l'ordre du jour et d'en délibérer en fin de séance publique.

Ces points étant libellés comme suit :

Séance publique :

10. Opération de Développement rural - Révision pour la période 2010-2019 - Convention d'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie - Approbation - (Urgence - art. L1122-24 CDLD).
11. I.B.W. - Convocation aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 15 juin 2009 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - (Urgence - art. L1122-24 CDLD).

1.- Ordonnance de police relative au placement temporaire d'aménagements de sécurité routière rue de Tourinnes à Hamme-Mille - Approbation.

Réf. LV/-1.811.122.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 119 et 135 § 2;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en son article L1122-32;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 04 avril 2003 modifiant l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 26 avril 2004 modifiant l'Arrêté Royal du 22 décembre 2003 désignant les infractions graves par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière et l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Incourt, Chaumont-Gistoux et Grez-Doiceau, adopté définitivement par le Conseil Communal lors de sa séance du 24 avril 2006;

Vu le Règlement général de police de la circulation routière adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 19 septembre 2005 et approuvé par le Ministre fédéral de la Mobilité, le 31 janvier 2006;

Considérant que le Plan Intercommunal de Mobilité susmentionné a identifié une série de rues présentant des problèmes de sécurité routière, notamment en matière de vitesse;

Considérant que parmi ces rues, on compte la rue de Tourinnes;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les déplacements de la population et des usagers;

Considérant que le placement, de façon temporaire, d'éléments mobiles de sécurité routière, permettrait de tester ces mesures et de déterminer si un règlement complémentaire de police devrait être adopté et soumis à l'approbation de la tutelle;

Considérant que le service Travaux et Entretien possède des éléments mobiles pour ce test;

Vu le plan de placement des aménagements de sécurité routière ci-annexé;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Des aménagements de sécurité routière seront placés de façon temporaire rue de Tourinnes à hauteur des numéros 47 et 53.

Les mesures seront matérialisées par des éléments mobiles et par des signaux A7c avec additionnels de distance (si inférieure ou supérieure à 150m), associés aux signaux B19 et B21.

Les aménagements seront signalés au moyen de signaux D1 et complétés d'éléments réfléchissants.

Article 2.- La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions du règlement général relatif à la circulation routière et de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 3.- La présente ordonnance entrera en vigueur à partir du 26 mai 2009, date à laquelle seront placés les aménagements, pour une durée déterminée.

Article 4.- La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L.1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5.- La présente ordonnance sera transmise à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon, aux Greffes du Tribunal de Première Instance de Nivelles et du tribunal de Police de Wavre et au Chef de Corps de la Zone de Police "Ardennes brabançonnnes".

2.- Ordonnance de police relative au placement temporaire d'aménagements de sécurité routière rue René Ménada à Hamme-Mille - Approbation.

Réf. LV/-1.811.122.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 119 et 135 § 2;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en son article L1122-32;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 04 avril 2003 modifiant l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 26 avril 2004 modifiant l'Arrêté Royal du 22 décembre 2003 désignant les infractions graves par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière et l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Incourt, Chaumont-Gistoux et Grez-Doiceau, adopté définitivement par le Conseil Communal lors de sa séance du 24 avril 2006;

Vu le Règlement général de police de la circulation routière adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 19 septembre 2005 et approuvé par le Ministre fédéral de la Mobilité, le 31 janvier 2006;

Considérant que le Plan Intercommunal de Mobilité susmentionné a identifié une série de rues présentant des problèmes de sécurité routière, notamment en matière de vitesse;

Considérant que parmi ces rues, on compte la rue René Ménada;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les déplacements de la population et des usagers;

Considérant que le placement, de façon temporaire, d'éléments mobiles de sécurité routière, permettrait de tester ces mesures et de déterminer si un règlement complémentaire de police devrait être adopté et soumis à l'approbation de la tutelle;

Considérant que le Service Travaux et Entretien possède des éléments mobiles pour ce test;

Vu le plan de placement des aménagements de sécurité routière ci-annexé;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Des aménagements de sécurité routière seront placés de façon temporaire rue René Ménada à hauteur des numéros 46 et 55 et à hauteur des numéros 64 et 75.

Les mesures seront matérialisées par des éléments mobiles et par des signaux A7c avec additionnels de distance (si inférieure ou supérieure à 150m), associés aux signaux B19 et B21.

Les aménagements seront signalés au moyen de signaux D1 et complétés d'éléments réfléchissants.

Article 2.- La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions du règlement général relatif à la circulation routière et de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 3.- La présente ordonnance entrera en vigueur à partir du 26 mai 2009, date à laquelle seront placés les aménagements, pour une durée déterminée.

Article 4.- La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L.1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5.- La présente ordonnance sera transmise à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon, aux Greffes du Tribunal de Première Instance de Nivelles et du tribunal de Police de Wavre et au Chef de Corps de la Zone de Police "Ardennes brabançonnnes".

3.- Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire - Adhésion - Accord de principe.

Réf. AM/-2.088.6

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Pacte pour fonction publique locale et provinciale solide et solidaire adopté le 2 décembre 2008, ci-annexé ;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie du 8 avril 2009 relative à la convention sectorielle 2005-2006 et à l'adhésion au Pacte pour fonction publique locale et provinciale solide et solidaire nous transmettant les onze circulaires s'y rapportant et nous informant de la date limite du 1^{er} juin 2009 pour adhérer au pacte susvisé, ci-annexée;

Considérant que les deux volets essentiels du pacte sont une aide à la nomination statutaire et à une meilleure gestion du personnel;

Considérant que les communes qui adhéreront au Pacte pour le 1^{er} juin 2009 au plus tard bénéficieront d'une intervention financière et par la suite d'aides plus spécifiques;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'adhérer au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour exercice de la tutelle générale.

4.- Règlement d'Ordre Intérieur des Plainnes communales de vacances - Approbation.

Réf. JV/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juillet 2006 approuvant le règlement d'ordre intérieur, le règlement de travail et le projet éducatif des Plaines communales ;

Revu sa délibération du 16 février 2009 décidant de l'organisation des Plaines communales 2009,

Considérant les changements prévus concernant l'organisation des inscriptions et les tarifs des Plaines communales 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir régulièrement le règlement d'ordre intérieur des plaines communales de vacances;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur des Plaines communales tel que modifié ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le règlement d'ordre intérieur des Plaines communales tel que modifié et de le communiquer aux parents des enfants inscrits aux Plaines communales.

Article 2.- Le règlement d'ordre intérieur entre en vigueur immédiatement.

5.- IBW - Convention de dessaisissement en matière de gestion des collectes sélectives des déchets d'emballages ménagers - Approbation.

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, et ses arrêtés modificatifs subséquents;

Vu le Plan Wallon des Déchets "Horizon 2010", adopté par le Gouvernement wallon le 15 janvier 1998;

Vu le décret du 22 octobre 2003 modifiant le décret du 16 juillet 1998 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes et ses arrêtés modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 susvisé la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires peut être progressive jusqu'en 2012, sans être inférieure à 75 % en 2008, 80 % en 2009, 85 % en

2010, 90 % en 2011 et 95 % en 2012 des coûts à charge de la commune. Elle ne peut excéder 110 % des coûts;

Vu l'article 27 du décret du 22 mars 2007 précisant qu'il est établi qu'une taxe sur les déchets ménagers collectés de manière non sélective par ou pour le compte des communes, au-delà d'une quantité totale annuelle collectée variant selon l'exercice et le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de moins de dix mille habitants, la quantité visée ci-dessus est fixée, par habitant, à 220 kg pour les exercices 2009-2010, et à 200 kg à partir de l'exercice 2011;

Revu sa délibération du 16 septembre 2003 relative à la reconduction du mandat de l'Intercommunale du Brabant Wallon pour l'organisation de collectes sélectives en collaboration avec Fost Plus pour une période allant du 15 février 2004 au 30 juin 2009;

Revu sa convention de dessaisissement de la responsabilité de la commune relative à la gestion des déchets ménagers et encombrants au bénéfice de l'IBW;

Vu la lettre de l'IBW du 21 avril 2009 relative à la reconduction du mandat de l'IBW pour l'organisation de collectes sélectives en collaboration avec Fost Plus ;

Considérant que l'IBW propose :

- en cohérence avec le traitement des ordures ménagères et des encombrants, la collecte des déchets et la gestion des parcs à conteneurs, l'IBW demande un dessaisissement à durée indéterminée en application de l'article 3bis des statuts de l'IBW ;
- l'affectation du solde de la collecte PC (recette de la vente moins le coût de collecte) au cas où il serait positif. Dans ce cas, l'IBW remboursera les Communes respectant l'ensemble des conditions fixées par la législation wallonne au prorata du nombre d'habitants;

Considérant que l'organisation des collectes sélectives comprend:

- 13 collectes pour les papiers/cartons ;
- 26 collectes pour les PMC (flacons en plastique, métaux, cartons à boissons) ;
- la collecte du verre coloré et du verre en transparent via les bulles à verre ;
- le nettoyage de l'ensemble des déchets autour des bulles à verre au moins une fois par semaine;

Considérant qu'il peut être mis fin à la convention moyennant un préavis motivé, par lettre recommandée, un an à l'avance par rapport à chaque échéance de la convention liant l'organisme agréé (Fost Plus) et l'IBW, soit le 30 novembre 2014 étant fixé comme date d'échéance;

Considérant que les dépenses globalisées seront réparties entre les communes au prorata du nombre d'habitants;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer la participation de la commune au projet de collectes sélectives et le mandat de cette intercommunale pour l'organisation et la gestion intégrale de ce projet ;

Vu la proposition de convention ci-annexée;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- DE MARQUER son accord formel sur la participation de la commune de Beauvechain au projet de collectes sélectives des PMC (flacons en plastique, métaux, cartons à boissons), des papiers/cartons et du verre présenté par l'IBW et l'asbl Fost Plus.

Article 2.- DE MANDATER l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) pour l'organisation et la gestion intégrale de ce projet à durée indéterminée.

Article 3.- DE TRANSMETTRE un extrait conforme de la présente délibération, ainsi que la convention susvisée à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion, 10 à 1400 NIVELLES.

6.- Accompagnement des communes en matière de planification d'urgence - Accord de principe.

Réf. FJ/-1.78

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la législation en matière de planification d'urgence, notamment l'obligation pour les communes d'établir un plan d'urgence et d'intervention;

Vu la proposition du 4 avril 2009 du Gouvernement Provincial du Brabant wallon, d'engager un fonctionnaire du SPF Intérieur dont la mission serait de venir en aide aux communes dans la rédaction des plans d'urgence et d'intervention;

Vu le descriptif du projet d'accompagnement des communes qui souscriraient à cet engagement;

Considérant que l'adhésion à ce projet est conditionné par l'accord préalable du Conseil communal et le versement des sommes convenues au SPF Intérieur;

Considérant que le montant précis sera fixé après accord définitif des communes intéressées et se situerait autour de 0,36 € par habitant et par an;

Considérant qu'un crédit approprié sera inscrit au budget ordinaire 2009 lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'adhérer à la proposition du 4 avril 2009 du Gouvernement Provincial du Brabant wallon, d'engager un fonctionnaire du SPF Intérieur pour la rédaction du plan d'urgence et d'intervention de la Commune de Beauvechain aux conditions susvisées.

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement Provincial du Brabant wallon.

7.- Fabriques d'églises de Beauvechain, Hamme-Mille, La Bruyère, L'Ecluse, Nodebais et Tourinnes-la-Grosse - Renouvellement des mandats - Communication.

Réf. KL/-1.857.075.1.074

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu les décisions des Administrations Fabriciennes du mois d'avril 2009 et des documents y annexés, notamment :

- des délibérations des Conseils des Fabriques des Eglises Saint-Sulpice de Beauvechain, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Amand de Hamme-Mille, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse concernant :

- 1) le renouvellement des membres de la série sortante du Conseil;
 - 2) l'élection de leurs président et secrétaire, pour un terme d'une année qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2010;
 - 3) l'élection d'un membre du Bureau des Marguilliers pour un terme de trois ans qui prendra fin le 1er dimanche d'avril 2012;
- des délibérations des Bureaux des Marguilliers des administrations précitées relatives à l'élection annuelle de leur président, secrétaire et trésorier;
 - des tableaux des membres composant les Conseils de Fabriques et Bureaux des Marguilliers.

PREND ACTE des décisions susvisées.

8.- Fabriques d'églises de Beauvechain, Hamme-Mille, La Bruyère, L'Ecluse, Nodebais et Tourinnes-la-Grosse - Comptes pour l'exercice 2008 - Avis.

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Monsieur Stéphane ROUGET, Conseiller communal, Président de la Fabrique d'église Saint-Sulpice, quitte la salle conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 92, alinéa 4 de la nouvelle loi communale).

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Sulpice de Beauvechain, pour l'exercice 2008, s'établissant comme suit :

Recettes :	23.371,39	
Dépenses :	<u>21.680,25</u>	
Excédent :	1.691,14	
Subside ordinaire de la commune :		5.480,59
Subside extraordinaire de la commune :		0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par onze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Monsieur Stéphane ROUGET rentre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph de La Bruyère, pour l'exercice 2008, s'établissant comme suit :

Recettes :	5.388,81	
Dépenses :	<u>2.832,22</u>	
Excédent :	2.556,59	
Subside ordinaire de la commune :		2.473,94

Subside extraordinaire de la commune : 0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Mademoiselle Brigitte WIAUX, 1^{ère} Echevine-députée, Secrétaire de la Fabrique d'église Saint-Amand, quitte la salle conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 92, alinéa 4 de la nouvelle loi communale).

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille, pour l'exercice 2008, s'établissant comme suit :

Recettes :	7.909,50	
Dépenses :	<u>6.126,79</u>	
Excédent :	1.782,71	
Subside ordinaire de la commune :		2.887,00
Subside extraordinaire de la commune :		0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par onze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Mademoiselle Brigitte WIAUX rentre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Roch de L'Ecluse, pour l'exercice 2008, s'établissant comme suit :

Recettes :	7.814,51	
Dépenses :	<u>5.794,14</u>	
Excédent :	2.020,37	
Subside ordinaire de la commune :		4305,29
Subside extraordinaire de la commune :		0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Sainte-Waudru de Nodebais, pour l'exercice 2008, s'établissant comme suit :

Recettes :	7.776,67	
Dépenses :	<u>4.123,11</u>	
Excédent :	3.653,56	
Subside ordinaire de la commune :		4.681,42

Subside extraordinaire de la commune : 0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, pour l'exercice 2008, s'établissant comme suit :

Recettes :	12.623,89
Dépenses :	<u>13.158,22</u>
Déficit :	- 534,33

Subside ordinaire de la commune : 0

Subside extraordinaire de la commune : 0

Vu la lettre du 10 avril 2009 de la Fabrique d'église Saint-Martin justifiant le déficit du compte 2008 s'élevant - 534,33 €;

Considérant que ce déficit se justifie comme suit :

- une erreur de calcul lors de l'élaboration du budget 2008 non constatée par le Conseil de Fabrique ni par les services communaux du montant de 6.024,27 € porté à l'article 20 des recettes (excédent de l'année 2006) alors qu'il devait être de 2.104,31 €, d'où une différence de 3.920,46 €, erreur corrigée par les services provinciaux le 3 décembre 2007 en clôturant le budget susvisé par un déficit de 3.920,46 €;
- une diminution du droit de chasse réduit en 2008 à 880,32 € au lieu de 1.760,73 €, montant inscrit au budget 2008;

Considérant que malgré une gestion serrée des dépenses, ils n'a pas été possible de garder ces dernières dans les limites du budget réellement disponibles en 2008;

Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, de tenir compte des justifications susvisées;

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par dix voix pour, zéro voix contre et trois abstentions (André GYRE, Léon MINSART, Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

De rappeler à la Fabrique d'église leur obligation de maintenir strictement leurs dépenses dans les limites du budget arrêté par le Collège provincial.

9.- SEDIFIN - Montée en puissance dans le capital de Sedilec - Réduction des fonds propres - Approbation.

Réf. FJ/KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu les délibérations des Conseils d'administration de Sedilec et de Sedifin;

Considérant qu'en date du 3 février 2009, l'Assemblée générale de Sedilec a accepté les modifications statutaires précisant les modalités de la montée en puissance des communes dans le capital du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité imposée par le décret wallon du 17 juillet 2008 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz naturel;

Considérant qu'en date du 3 février 2009, le Conseil d'administration de Sedilec a approuvé deux calendriers de montée en puissance dans le capital de Sedilec prévoyant également des réductions de fonds propres (un calendrier relatif à l'activité électricité et un second relatif à l'activité gaz);

Considérant qu'en date du 22 avril 2009, le Conseil d'administration de Sedifin a ratifié les calendriers approuvés par Sedilec et dont question dans le point ci-avant;

Considérant l'obligation pour les villes et communes d'acquiescer leur quote-part des parts cédées par le partenaire privé dans le cadre de la montée en puissance évoquée ci-dessus;

Compte tenu que :

- l'objet social de Sedifin lui permet d'être le vecteur financier pour les Pouvoirs Publics associés;
- l'article 8 des statuts de Sedilec instaure le principe suivant lequel l'intercommunale pure de financement Sedifin s'engage à prêter son concours financier à Sedilec;

Considérant les propositions conjointes des Conseils d'administration de Sedilec et de Sedifin relatives aux modalités pratiques de ces deux opérations;

Considérant le courrier envoyé conjointement par Sedilec et Sedifin en date du 29 avril 2009;

Considérant que pour pérenniser le dividende de Sedifin et permettre à cette dernière d'assurer le versement de montants récurrents à affecter au budget ordinaire des communes, il convient de fournir à Sedifin les moyens financiers nécessaires;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De subroger Sedifin aux droits et obligations relatifs à la montée en puissance de la commune de Beauvechain et donc de faire financer par Sedifin, pour son compte propre, l'acquisition des parts de capital, tant en gaz qu'en électricité.

10.- Opération de Développement rural - Révision pour la période 2010-2019 - Convention d'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie - Approbation - (Urgence - art. L1122-24 CDLD).

Réf. BEVE/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment son article L1122-30;

Vu le Décret du 06 juin 1991, du Conseil régional wallon, relatif au Développement rural, notamment son article 11;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural;

Revu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en œuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Revu sa délibération du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995, susvisée;

Revu sa délibération du 16 décembre 1996, décidant :

- de constituer une Commission Locale de Développement Rural;
- de fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à 21 (non compris le Président), répartis comme suit :
 - cinq membres du Conseil communal et leurs cinq suppléants, dont trois membres revenant à la majorité et deux membres revenant à la minorité;
 - seize membres hors Conseil communal et leurs seize suppléants;
- de procéder à une répartition géographique des membres hors Conseil communal de la Commission de la manière suivante :
 - 3 membres pour Beauvechain centre;
 - 2 membres pour La Bruyère;
 - 1 membre pour L'Ecluse;
 - 4 membres pour Hamme-Mille;
 - 1 membre pour Mille;
 - 2 membres pour Nodebais;
 - 3 membres pour Tourinnes-la-Grosse;

Considérant que ladite Commission a été renouvelée à chaque début de nouvelle législature communale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge, le 26 juin 1999, notamment son article 1^{er};

Considérant que ce programme a été mis en œuvre via sept conventions-exécution;

Considérant qu'une demande de convention-exécution pour l'année 2009 a été introduite;

Considérant que chaque contenu de convention-exécution a été réalisé jusqu'à son achèvement ou est en cours d'exécution;

Considérant que sur base d'une évaluation annuelle, il s'est avéré que seulement neuf projets sur les trente-neuf proposés par le Programme communal de Développement rural n'ont pas été réalisés et que cette non-réalisation est due principalement au fait que certains projets ne correspondaient plus aux attentes et/ou aux besoins de la population en perpétuelle mutation;

Considérant que l'actuel Programme Communal de Développement rural produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2009 suivant les dispositions de l'article 1^{er} de l'Arrêté du Gouvernement wallon susvisé;

Considérant que la Commune de Beauvechain a mis en place une série d'outils de développement territorial tels qu'un Schéma de Structure communal, un Règlement communal d'Urbanisme, un Plan Communal de Développement de la Nature, un Plan intercommunal de Mobilité et un Plan communal du Logement – Ancrage communal;

Considérant qu'à côté de ces outils, le Programme communal de Développement rural est un véritable moteur pour la mise en place et le développement de ces outils;

Vu la Déclaration de Politique communale prise en séance du Conseil communal du 29 janvier 2007 et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Revu sa délibération du 1^{er} avril 1996 décidant de désigner la Fondation rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Considérant que cette collaboration a été fructueuse et qu'il serait souhaitable qu'elle soit renouvelée;

Vu l'avis de la Commission locale de Développement rural du 12 décembre 2007;

Revu sa délibération du 17 décembre 2007 décidant notamment

- de poursuivre l'Opération de Développement rural de la Commune de Beauvechain afin de garantir la continuité de la dite Opération après le 31 décembre 2009;
- de réviser le Programme Communal de Développement Rural susvisé via la consultation de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches-projets; et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
- de solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;
- de transmettre la présente délibération pour information et suite utile à Monsieur le Ministre en charge du Développement rural auprès du Gouvernement wallon, au Ministère de la Région wallonne – Direction générale de l'Agriculture – Division de la Gestion et de l'Espace rural – Direction de l'Espace rural, au Ministère de la Région wallonne – Direction générale de l'Agriculture – Division de la Gestion et de l'Espace rural – Service extérieur du Brabant wallon; à la Fondation rurale de Wallonie – Secrétariat général, à la Fondation rurale de Wallonie – Bureau régional de la Hesbaye;

Vu la lettre de Monsieur le Ministre en charge du Développement rural auprès du Gouvernement wallon du 5 février 2009 reçue le 6 février 2009 nous informant qu'il venait de demander à la Fondation rurale de Wallonie d'accompagner notre Opération de Développement rural dans le cadre de la programmation 2009-2010;

Vu la réunion qui s'est tenue le 4 mai 2009 entre les autorités locales et les représentants de la Fondation rurale de Wallonie;

Vu le projet de convention ci-annexé entre la Fondation rurale de Wallonie et la Commune de Beauvechain relative à leur collaboration dans le cadre de l'Opération de Développement rural;

Considérant que la phase de consultation publique devrait démarrer dès le mois de septembre 2009;

Vu l'urgence relative à l'officialisation de cette collaboration;

Considérant qu'un budget est inscrit à l'article 9301/12302 du budget ordinaire 2009 et sera augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire suivant les dispositions de l'annexe à la convention susvisée;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER la convention de collaboration entre notre Commune et la Fondation rurale de Wallonie dans le cadre de l'Opération de Développement rural 2010-2019.

Article 2.- DE TRANSMETTRE deux exemplaires signés de cette convention à la Fondation rurale de Wallonie pour signature et suite utile.

11.- I.B.W. - Convocation aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 15 juin 2009 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - (Urgence - art. L1122-24 CDLD).

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 15 juin 2009 par lettre du 13 mai 2009, parvenue à l'administration communale le 14 mai 2009;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs José DEGREVE, Raymond EVRARD, Mesdames Marie-José FRIX, Brigitte WIAUX et Gérard FRIX comme délégués communaux aux assemblées générales précitées;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1522-1 et L1522-2;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2009 de l'I.B.W. :

A l'unanimité :

1. Modification des statuts IBW.
 - a. Adaptation du capital des communes (parts bénéficiaires).
 - b. Modification de l'article 38 des statuts.

Article 2.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2009 de l'I.B.W. :

A l'unanimité :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2008.

A l'unanimité :

2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Allocution du Président.

A l'unanimité :

3. Rapport spécifique sur la prise de participation.

A l'unanimité :

4. Rapport du commissaire, membre de l'IRE.

A l'unanimité :

